



Affiché le 20 avril 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 avril 2022, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à Cogolin (83310), sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 16 h 05.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Marc Etienne LANSADE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY
Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Jean PLENAT
Sylvie SIRI
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Philippe BURNER
Audrey MICHEL
Christiane LARDAT
Jacki KLINGER
Patricia PENCHENAT
Franck THIRIEZ
Mireille ESCARRAT
Didier SILVE
Anne KISS

Catherine HURAUT
Catherine BRUNETTO
Lucie LAFEUMA
Aline CHARLES (absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 présente de la délibération n°4 à la délibération n°16)
Patricia AMIEL
Cécile LEDOUX
Jean-Maurice ZORZI
Véronique LENOIR
Michel LE DARD
Thierry GOBINO
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES
Maxime ESPOSITO
Michèle DALLIES
Michel PERRAULT (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2 présent de la délibération n°3 à la délibération n°16)
Frédéric BLUA

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Thomas DOMBRY
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Christophe ROBIN donne procuration à Philippe LEONELLI
Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Patrick HERMIER donne procuration à Mireille ESCARRAT
Frédéric CARANTA donne procuration à Anne KISS
Sophie BARDOLLET donne procuration à Stéphan GADY
Julienne GAUTIER donne procuration à Cécile LEDOUX
Yolande MARTINEZ donne procuration à Jean-Maurice ZORZI

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Délibération n° 2022/04/13-01

OBJET : Attribution d'une aide exceptionnelle à la commune de La Garde-Freinet dans le cadre des fonds mobilisés suite à l'incendie du 16 août 2021

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER une aide financière exceptionnelle de 4 793,60 euros HT à la commune de La Garde-Freinet.

Cette aide sera versée de la manière suivante : 80 % à l'ordre de service et 20 % à la réception des travaux sur production du décompte général et définitif (DGD) et des procès-verbaux de réception des travaux.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 204 article 204 1412.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-02

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin des moulins de Bestagne à Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-03

OBJET : Adoption des tarifs des visites guidées organisées par l'office de tourisme communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ABROGER la délibération n° 2019/04/03-47 du Conseil communautaire du 3 avril 2019 portant adoption des tarifs des visites guidées.

Article 3 :

D'ADOPTER les tarifs des visites guidées ci-après à partir du 1^{er} mai 2022 :

Visites individuelles			
Noms visites	Durées	Tarifs individuels	Tarifs familles
Balade champêtre	2h00	2 €	5 €
Rando Balade	2h00	5 €	10 €
Balade contée	1h00	Gratuit	Gratuit
Fabrique des Anches de Cogolin	1h00	Gratuit	Gratuit

Visites Groupes Package				
Noms visites	Durées	Taille groupe	Tarifs 1 : lundi au vendredi, gratuit -10 ans	Tarifs 2 : samedis, dimanches, jours fériés
Balade champêtre	2h00	5 à 20 pers.	5 €/personne	10 €/personne
Balade contée	1h30	20 à 50 pers.	5 €/personne	10 €/personne
Rando Balade	2h00	5 à 15 pers.	10 €/personne	15 €/personne

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget annexe « office de tourisme communautaire » 2022 et suivants au chapitre 70, article 70688.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-04

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie d'une antenne du chemin de Valfère à Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-05

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie d'une partie du lotissement de Beauvallon Bartole à Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » pour l'exercice 2022 en dépenses au chapitre 23 et en recettes au chapitre 13.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-06

OBJET : Adhésion au groupement des autorités responsables de transports (GART) et désignation des représentants de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADHÉRER au Groupement des Autorités Responsables de Transports pour l'année 2022 et les suivantes.

Article 3 :

DE DÉSIGNER M. Alain BENEDETTO, représentant titulaire, et M. Michel LE DARD, représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de ce groupement.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal 2022 et suivants, au chapitre 011, article 6281.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-07

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE TRANSFORMER le poste de Rédacteur accroissement temporaire créé (sur le Budget Principal) pour accompagner la prise de compétence mobilité, en 1 poste du cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe) pour pourvoir un emploi permanent sur la fonction de Chargé de gestion du réseau mobilité.

Article 3 :

DE PRÉCISER que compte tenu de la spécificité des missions et du niveau d'expérience attendu pour le recrutement du Chargé de gestion du réseau mobilité, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre la collectivité pourra proposer un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée.

Article 4 :

DE CRÉER sur le Budget Principal un poste du cadre d'emplois des Rédacteurs (Rédacteur, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, Rédacteur principal 1^{ère} classe) pour pourvoir un emploi permanent sur la fonction de Gestionnaire marchés.

Article 5 :

DE PRÉCISER que compte tenu de la spécificité des missions et du niveau d'expérience attendu pour le recrutement du gestionnaire marché, la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sous réserve qu'un recrutement statutaire n'ait pu aboutir.

Le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs et le régime indemnitaire correspondant, en fonction de l'expérience de l'agent.

Dans ce cadre, la collectivité pourra proposer un contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà proposer un Contrat à Durée Indéterminée.

Article 6 :

DE CRÉER sur le Budget Principal un poste saisonnier d'Adjoint administratif à temps non complet 50% pour une période de 6 mois.

Article 7 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Sur le budget principal :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.	+1	Rédacteur à temps complet (accroissement temporaire)	-1	Pérennisation d'un poste de chargé de gestion réseau mobilité.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	+1	Cadre d'emplois des rédacteurs.	-1	Transformation de poste.
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.	+1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	-1	Transformation de poste.
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.	+1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	-1	Transformation de poste.
Rédacteur	+1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe.	-1	Transformation de poste.
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.	+1			Création poste
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	+4	Adjoints administratifs	-4	Elargissement des grades de recrutement pour les postes d'assistante ressources humaines, gestionnaire marchés, assistante assemblées et assistante de direction.
Cadre d'emplois des Rédacteurs : Rédacteur, Rédacteur principal 2 ^{ème} classe, Rédacteur principal 1 ^{ère} classe.	+1	Rédacteur	-1	Elargissement des grades de recrutement pour le poste de chargé de mission Subventions.
Adjoint administratif 50%	+1			Poste saisonnier transports scolaires.
Total	+12	Total	-10	

Sur le budget EAU :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emplois des Techniciens : - Technicien, Technicien principal 2 ^{ème} classe, technicien principal 1 ^{ère} classe.	+1	Technicien	-1	Elargissement des grades de recrutement pour le poste de Technicien DECI réseau eau potable.
Total	+1	Total	-1	

Sur le budget DMA :

Créations de postes		Suppressions de postes		Commentaires
Cadre d'emplois des Adjoints techniques : Adjoint technique, Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	+1	Adjoint technique	-1	Elargissement des grades de recrutement pour le poste d'agent Ecopôle.
Total	+1	Total	-1	

Article 8 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au chapitre 012 du budget principal, du budget DMA et du budget annexe « Eau DSP » de l'exercice 2022 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-08

OBJET : Création du service commun « Fonction délégué à la protection des données (DPO) mutualisée » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées : autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER avec les communes membres intéressées un service commun afin de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données à compter du 01 juillet 2022.

Article 3 :

D'APPROUVER la convention portant création du service commun « Fonction DPO mutualisée » entre la Communauté de communes et les communes membres intéressées.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2022 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-09

OBJET : Aide à la relance de la construction durable : convention tripartite

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention tripartite ci-jointe.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-10

OBJET : Validation de la charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la charte intitulée « Charte d'engagement pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ».

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-11

OBJET : Répartition des coûts de l'activité des services "ressources" sur les budgets annexes et l'agence de promotion du « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que les agents des services « ressources » sont rémunérés sur le budget principal. Ainsi les budgets annexes rembourseront le budget principal selon la clé de répartition suivante :

- Pourcentage de la masse salariale (chapitre 012) du budget annexe par rapport à la masse salariale (chapitre 012) consolidée de tous les budgets tel que prévu aux budgets prévisionnels de l'année en cours.
- Le pourcentage d'affectation des services « ressources » sera appliqué au coût du chapitre 012 des services supports constatés au compte administratif, selon la liste jointe en annexe.
- Les dépenses seront imputées au chapitre 012 de chaque budget annexe et les recettes à l'article 70841 du budget principal.

Article 3 :

DE DIRE que les budgets annexes et l'agence de promotion du « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » devront rembourser les frais administratifs au budget principal de la façon suivante :

- Frais de télécommunication : remboursement au réel
- Coût copies : remboursement au réel
- Entretien copieur : remboursement au prorata du nombre de copies
- Fluides, assurances, coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment : remboursement au prorata de la surface occupée
- Pour les autres charges à caractère général, une clé de répartition est établie au prorata du chapitre 011 des budgets annexes par rapport au chapitre 011 de tous les budgets (hors frais de télécommunication, coût copies, entretien copieur et fluides). Pour le budget principal ne sont prises en considération que les fonctions 020 et 023.

La clé de répartition sera calculée en fonction des prévisions inscrites aux budgets primitifs et appliquée aux réalisations.

L'agence de promotion du « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » n'est concernée que par le remboursement des coûts d'exploitation et d'entretien du bâtiment, des fluides et assurances au prorata de la surface occupée.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 de chaque budget annexe et les recettes à l'article 70872 du budget principal.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-12

OBJET : Budget principal - Modification n° 8 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation et à l'extension de l'hôtel communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP), tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Libellé programme n° AP 0005	Montant de l'autorisation de programme (TTC)	Montant des crédits de paiement (TTC)				
		2018	2019	2020	2021	2022
Réhabilitation et extension de l'hôtel communautaire	5 200 000 €	22 898,40 €	1 587 910,19 €	2 182 143,24€	1 044 168,69 €	362 879,48 €

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative et financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-13

OBJET : Budget principal - Décision modificative n°1

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget principal telle que présentée ci-dessous.

Dépenses de fonctionnement

Réal	
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 5 000.00
Chapitre 66 : Charges financières	+ 5 000.00
<i>Total réel dépenses</i>	<i>0.00</i>

Dépenses d'investissement

Réal	
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	+ 5 000.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- 198 000.00
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	+ 193 000.00
<i>Total réel dépenses</i>	<i>00.00</i>

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-14

OBJET : Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MAINTENIR les taux d'imposition des trois taxes directes locales de 2021 et de les **FIXER** comme suit, au titre de l'exercice 2022 :

Taxes	Taux 2022 en %
Taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	1,56
Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	4,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,03

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état 1259 CTES notifié par les services fiscaux le 16 mars 2022 et annexé à la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants en recettes au budget principal 2022 au chapitre 73, articles 73111, 73112, 73113 et 73114.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés et 1 abstention (Frédéric BLUA).

Délibération n° 2022/04/13-15

OBJET : Fixation du produit de la taxe 2022 pour l'exercice de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations » (GEMAPI)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER, comme pour 2021, le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 900 608€ pour l'exercice 2022.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la recette afférente à ce produit sera retranscrite dans le budget principal de la Communauté de communes au chapitre 73, article 7346.

Article 4 :

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 5 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette compétence ainsi que toutes les démarches à engager dans ce domaine.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2022/04/13-16

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2022

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MAINTENIR les taux de la TEOM 2021 pour l'année 2022.

Article 3 :

DE FIXER au titre de l'exercice 2022, les taux d'imposition suivants :

COMMUNE		TAUX
036	CAVALAIRE-SUR-MER	8,07 %
042	COGOLIN	11,40 %
048	LA CROIX VALMER	11,12 %
063	LA GARDE FREINET	10,67 %
065	GASSIN	7,61 %
068	GRIMAUD	10,67 %
079	LA MOLE	9,67 %
094	LE PLAN DE LA TOUR	13,45 %
101	RAMATUELLE	7,00 %
115	SAINTE-MAXIME	10,67 %
119	SAINT-TROPEZ	10,94 %
152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER	8,00 %

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'état 1259 TEOM notifié par les services fiscaux le 16 mars 2022.

Article 5 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe « DMA » de l'exercice 2022 au chapitre 73 article 7331.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h10.

Le Président

Vincent MORISSE